

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 21 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le vingt-et-un septembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Eric Cravero représenté par Danièle Dao-Lena et de Madame Véronique Luche non représentée.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-028    TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU / ASSAINISSEMENT A  
L'INTERCOMMUNALITE**

La municipalité de Villars-sur-Var dispose d'une gestion de l'eau en « régie » avec budget annexe. Cette régie permet de gérer dans un cadre de proximité rapprochée, tant sur les plans techniques que financiers, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

En régie directe, les prix de l'eau et de l'assainissement peuvent être « contenus » dans des proportions bien inférieures à la gestion centralisée ou privée.

La gestion centralisée entraîne toujours des dépenses supplémentaires pour coordonner l'ensemble d'un dispositif pluriel, ou dans tous les cas, il est nécessaire de mettre en place les moyens de cette centralisation tout en obligeant les communes adhérentes à donner l'ensemble des éléments permettant la gestion.

De plus, que vont devenir les personnels qui émargent dans chaque commune sur le budget de l'eau par convention entre le budget M14 et le M49 ?

Le budget M14 ne pourra pas, à lui seul, absorber les salaires des dits personnels.

Ainsi tous ces personnels devront être repris par l'intercommunalité en sus des nouveaux emplois car ce sont eux qui sont les intervenants de terrain qui répondent en temps réel à tous les aléas de proximité.

L'Agence de l'Eau exerce donc un chantage lorsqu'elle refuse de subventionner les communes qui, en 2020, n'auront pas délégué leur gestion aux intercommunalités.

L'Agence de l'Eau oblige les intercommunalités à prendre la compétence « eau / assainissement » avec la conséquence inévitable d'une augmentation des dépenses nécessaires à la centralisation du système.

De plus, l'Agence de l'Eau se permet de ne pas verser la prime à la performance consécutive à des stations d'épuration dans la mesure où le dit bonus n'atteint les 1500€

Que deviendra ce bonus dans le cadre d'un transfert de compétences centralisées.

Pour toutes ces raisons, la commune de Villars-sur-Var souhaite :

1. Le report définitif de cette mesure de transfert de compétence.
2. L'abrogation de la loi Notre.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention la délibération concernant le report définitif de transfert de la compétence Eau/Assainissement à l'intercommunalité, ainsi que l'abrogation de la loi qui porte cette obligation.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 21 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le vingt-et-un septembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Eric Cravero représenté par Danièle Dao-Lena et de Madame Véronique Luche non représentée.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-029 EMPLOI CIVIQUE**

Le Maire donne la parole à M. Olivier Baudoin, adjoint au Maire.

Celui-ci rappelle qu'il existe un système d'insertion civique en France qui permet à des jeunes gens de 16 à 25 ans d'avoir des expériences de travail.

La municipalité de Villars sur Var avait souhaité reprendre les jeunes gens qui étaient en activité à la recyclerie. Cela n'a pas été possible.

Depuis, la municipalité a été contactée par des jeunes villarois.

Il apparait que M. William Perrotte est toujours disponible. Il a fait acte de candidature.

La municipalité peut tenter une expérience de 6 mois, éventuellement renouvelable 1 fois.

Le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de rencontrer ce jeune homme et de déterminer avec lui les actions à mener sur le territoire villarois.

Si les entretiens s'avèrent concluant, un dossier sera déposé aux services de l'Etat concernés.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de déposer un dossier auprès des services de l'Etat pour un emploi civique.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 21 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le vingt-et-un septembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Eric Cravero représenté par Danièle Dao-Lena et de Madame Véronique Luche non représentée.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-030 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE AUGUSTE  
BLANQUI**

Le Maire donne la parole à Mme Dao-Lena.

Chaque année, la municipalité contribue financièrement au ski scolaire organisé par l'association sportive du collège Auguste Blanqui de Puget-Théniers.

En 2018, 5 enfants de Villars sur Var ont participé à ces sorties. C'est pourquoi, il convient d'allouer à ladite association, une subvention de 100 €.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'allouer la somme de 100 € à l'association sportive du collège Auguste Blanqui de Puget-Théniers.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

---

*Séance du 21 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le vingt-et-un septembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Eric Cravero représenté par Danièle Dao-Lena et de Madame Véronique Luche non représentée.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-031 SUBVENTION A L'AMICALE DES PECHEURS DU CIANS**

Le Maire donne la parole à Mme Dao-Lena.

Comme chaque année, l'association « Amicale des Pêcheurs du Cians » demande à la municipalité le renouvellement de sa participation aux activités promues pour notre commune. Il convient donc de lui allouer la somme de 60€ au titre de notre participation 2018.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 60 € à l'Amicale des Pêcheurs du Cians.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 21 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le vingt-et-un septembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Eric Cravero représenté par Danièle Dao-Lena et de Madame Véronique Luche non représentée.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-032    ADHESION A L'ECOMUSEE LA ROUDOULE**

Le Maire donne la parole à Mme Dao-Léna.

Celle-ci rappelle que notre commune est très impliquée dans l'écodéveloppement s'appuyant aussi sur les patrimoines anciens et plus récents de nos vallées dans lesquelles nos anciens ont forgé nos territoires.

Par ailleurs, il est nécessaire de se projeter dans le futur en faisant de ces patrimoines des points de départ pour gérer avec beaucoup de précaution nos montagnes, nos fleuves et rivière, nos routes et chemin de fer de Provence.

L'Ecomusée de la Roudoule participe grandement à cette démarche et nous propose des partenariats très intéressants, comme en particulier des animations dans nos écoles.

Nous aurons donc à développer avec les enseignants ces démarches locales et globales.

C'est pourquoi est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Ecomusée de la Roudoule pour la somme de 150€ par an.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'adhérer à l'écomusée de la Roudoule, pour un montant de 150 € annuel.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 21 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le vingt-et-un septembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Eric Cravero représenté par Danièle Dao-Lena et de Madame Véronique Luche non représentée.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-033 TAXE DE SEJOUR**

Le Maire donne la parole à Anne-Marie Peniello.

La loi de finances a adopté de nouvelles mesures en matière de taxe de séjour qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de location de logements et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

Les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1% et 5 % pour les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air. Ce taux s'appliquera au coût de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Il s'agit donc aujourd'hui de voter le coût de la nuitée proposé à 5 % avec un plafond à 0.80 €.

Le montant de la taxe de séjour, encaissé par la municipalité, sera à reverser au syndicat d'initiative de Villars sur Var.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de fixer la taxe de séjour, par personne et par nuitée, à 5 % avec un plafond de 0.80 €. Cette taxe sera encaissé par la municipalité, et reverser au syndicat d'initiatives.**

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 21 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le vingt-et-un septembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Eric Cravero représenté par Danièle Dao-Lena et de Madame Véronique Luche non représentée.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-034 AMENAGEMENTS AU DOMAINE DE LA SOURCE**

Le Maire donne la parole à M. Guy Bianchi.

Suite à la sous-commission départementale de sécurité, il convient d'effectuer des travaux au Domaine de la Source, notamment par la création de toilettes et de salle d'eau.

La commission travaux propose donc deux devis à prendre en compte sur le budget eau et assainissement en auto financement.

Montant des travaux : 23 361.00 € TTC

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention les travaux sur le budget de l'eau et assainissement au Domaine de la Source pour un montant total de 23 361.00 € TTC.**

Vote contre : 0

Abstention : Madame Pettenaro Liliane

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 21 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le vingt-et-un septembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Eric Cravero représenté par Danièle Dao-Lena et de Madame Véronique Luche non représentée.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-035    DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENTS**

Le Maire donne la parole à M. Guy Bianchi.

Celui-ci rappelle que les communes de l'ancienne CCAA recevaient tous les deux ans, un montant de 90000 € uniquement pour les travaux de voirie.

Le principe a été maintenu avec deux modifications :

1° Les travaux peuvent être élargis et ne pas relever uniquement de la voirie.

2° Le montant de subvention accordée par le Département 06 est de 81 275 € et ce pour les années 2019 / 2020.

C'est pourquoi la commune a décidé de présenter les travaux ci-dessous avec les estimations demandées aux services du SDA et à des entrepreneurs locaux.

- 1- Le SDA, selon les dispositions du règlement départemental nous a proposé deux projets concernant la voirie sur l'avenue Bischoffsheim, la place Robini et une partie du boulevard Paul Fabry.

La commission travaux a retenu l'un des deux, d'un montant de 59 936.20 € TTC.

Ce montant nécessite un appel d'offre public et donc la rémunération d'un cabinet d'étude pour un montant de 5000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce choix d'un montant global de 65 232.20 €.

- 2- Le Domaine de la Source a été visité par la sous-commission départementale de sécurité qui a rendu ses préconisations en septembre 2017.

Nous tenons à rappeler que la municipalité n'a pas participé sur le terrain aux échanges entre la sous-commission et les gestionnaires du site.

Par ailleurs, deux élus ont siégé lors de la réunion au SDIS dans ladite commission, mais se sont retirés et n'ont pas participé au vote de celle-ci.

Conclusion : il est impossible de reprendre une quelconque activité durable sans avoir procédé à un minimum de remises aux normes.

La commission travaux propose donc les premières mises aux normes les plus urgentes :

- Maçonnerie : ..... 51 066,50 € TTC
- Mise aux normes électriques : ..... 34 875,00 €

Libellés	Montant des projets HT	Montant des projets TTC	
<b>I° Aménagement traversée village</b>			
Travaux voirie Bischoffsheim, Place, Fabry	49 363,50 €	59 236,20 €	Pièce annexe SDA
Etude et publicité	5 000,00 €	6 000,00 €	
<b>Sous-total</b>	<b>54 363,50 €</b>	<b>65 236,20 €</b>	

<b>II° Domaine de la Source</b>			
Maçonnerie	42 555,42 €	51 066,50 €	Evaluation Pratico
Electricité	29 063,00 €	34 875,60 €	Evaluation Micol
Etude et publicité	10 000,00 €	12 000,00 €	
<b>Sous-total Domaine de La Source</b>	<b>81 618,42 €</b>	<b>97 942,10 €</b>	
<b>MONTANTS TOTAUX DES PROJETS</b>	<b>135 981,92 €</b>	<b>163 178,30 €</b>	

	Subvention CD06	Part communale HT	Part communale TTC
<b>Montant total prévu pour 2019/2020</b>			
HT : 162 651,92€ TTC 186 539,30€	81 275,00 €	54 706,92 €	81 903,30 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte le projet ci-dessus adressé au Conseil Départemental pour la période 2019-2020.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 21 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le vingt-et-un septembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Eric Cravero représenté par Danièle Dao-Lena et de Madame Véronique Luche non représentée.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-036    COMPLEMENT VOIRIE SECURISATION. AMENDES DE POLICE 2018  
(REGULATION DES EAUX PLUVIALES)**

Le Maire donne la parole à M. Guy Bianchi.

La municipalité a pour objectif de sécuriser les écoulements des eaux dans le village. En effet, les intempéries, de plus en plus nombreuses, nécessitent une régulation des eaux pluviales qui, régulièrement, s'ajoutent aux eaux d'arrosage et débordent lors de ces périodes.

	Prix HT	Unités	Totaux HT
Installation de chantier			564,00 €
Signalisation de chantier			564,00 €
Tubes en pvc diamètre 300 mm	32,90 €	15	493,50 €
Caniveaux	40 €	67	2 680,00 €
Caniveaux grilles série lourde diam. 400	340 €	5	1 700,00 €
Bouches à clés mise à niveau	100 €	16	1 600,00 €
Décassement de chaussée	15 €	215	3 225,00 €
Mise à niveau de regard avaloir et tampons	200 €	4	800,00 €
Bordure béton	45 €	30	1 350,00 €
Réfection de la chaussée après travaux	70 €	130	9 100,00 €
Réfection tampons endommagés	457 €	12	5 479,92 €
Montant HT			<b>27 556,42 €</b>
TVA			5 511,28 €
Montant TTC			<b>33 067,70 €</b>

Plan de financement :

Montant du projet HT : ..... 27 556.00 €  
 Amendes de police (30%) : ..... 8 267.00 €  
 Part communale HT : ..... 19 289.00 €  
 Part communale TTC : ..... 24 800.78 €

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte le projet de financement par les amendes de police pour 30 % du montant HT du dit projet.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 21 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le vingt-et-un septembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Eric Cravero représenté par Danièle Dao-Lena et de Madame Véronique Luche non représentée.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-037    APPROBATION DU RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts  
Vu l'article Vu l'article L5219-5, XII du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération du 22 décembre 2017 de la Communauté de communes Alpes d'Azur  
Vu le rapport de la CLECT du 22 juin 2018

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire approuvant le passage le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans la cadre de ce régime fiscal, il expose perçoivent :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) dans l'intégralité
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal
- La totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) en intégralité
- La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TATFPNB) correspondant à l'ancienne part des départements

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de Fiscalité Professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédent celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des nouveaux transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 22 juin 2018 et a constaté l'absence de transfert de charge. Il donne lecture du rapport de la séance et propose au conseil municipal de l'approuver.

**Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le rapport du 22 juin 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 21 septembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le vingt-et-un septembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Eric Cravero représenté par Danièle Dao-Lena et de Madame Véronique Luche non représentée.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-038    APPROBATION DU RAPPORT COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts  
Vu l'article Vu l'article L5219-5, XII du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la délibération du 22 décembre 2017 de la Communauté de communes Alpes d'Azur  
Vu le rapport de la CLECT du 22 juin 2018

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire approuvant le passage le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans la cadre de ce régime fiscal, il expose perçoivent :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) dans l'intégralité
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal
- La totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) en intégralité
- La Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TATFPNB) correspondant à l'ancienne part des départements

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de Fiscalité Professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédent celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des nouveaux transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT s'est réunie le 22 juin 2018 et a constaté l'absence de transfert de charge. Il donne lecture du rapport de la séance et propose au conseil municipal de l'approuver.

Pour la commune de Villars sur Var, il propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation qui s'élève à 18 359.00 €

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve le montant de l'attribution de compensation qui s'élève à 18 359.00 € pour la commune de Villars sur Var.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE